

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

**OBJET :**

*I.1 MARCHES PUBLICS*

*AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE EN PROLONGEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIGNEUX SUR SEINE*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est rassemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la présidence de Olivier CLODONG.
- Présents : 11** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT
- Représentés :**
- Absents : 07** Sylvie CARILLON ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT

**DBC 2024-39**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23 :12 :2024

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**DECISION**

2024-39	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE EN PROLONGEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIGNEUX SUR SEINE
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2024-019 en date du 6 septembre 2024 relative à l'autorisation au Président de lancer la consultation des entreprises et de signer le marché de travaux pour l'installation d'un bâtiment modulaire en prolongement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Vigneux-sur-Seine,

VU la décision du Président n°2024/036 relative au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'installation de bâtiments modulaires en prolongement du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Vigneux sur Seine avec l'Agence Yoonseux, sise 1, rue de Dijon à Paris (75012),

**CONSIDERANT** que la procédure retenue est la procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique),

**CONSIDERANT** que le projet a connu des modifications à la suite de la décision du Bureau communautaire n°2024-019 en date du 6 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que, pour le lot 1 (Gros œuvre/VRD), l'offre de l'entreprise ACCES TP est la plus avantageuse eu égard aux critères de jugement des offres fixés par les pièces de la consultation d'entreprises,

**CONSIDERANT** que, pour le lot 2 (Bâtiments modulaires TCE), l'offre de l'entreprise LUTECE est la plus avantageuse eu égard aux critères de jugement des offres fixés par les pièces de la consultation d'entreprises,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ABROGE ET REMPLACE** la décision du Bureau communautaire n°2024-019 en date du 6 septembre 2024 relative à l'autorisation au Président de lancer la consultation des entreprises et de signer le marché de travaux pour l'installation d'un bâtiment modulaire en prolongement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Vigneux-sur-Seine

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 091-200058477-20241219-DBC2024\_039-AU



**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux pour l'installation d'un bâtiment modulaire en prolongement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Vigneux-sur-Seine et à signer l'ensemble des documents y afférents :

Pour le lot 1 : Gros œuvre/VRD avec l'entreprise ACCES TP, sis 53 avenue de la Belle Aimée à MORSANG-SUR-ORGE (91390) pour un montant de 63 764,50€ HT

Pour le lot 2 : Bâtiments modulaires TCE avec l'entreprise LUTECE, sis 1, chemin des Femmes à FONTENAY-TRESIGNY (77610) pour un montant de 483 043,80€ HT

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#